

Aunis-Sud

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 161

Ayant pour objet virement de crédits n°6 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu la délibération n° 2025-02-03 du 11 février 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D51 du 15 avril 2025 relative au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D61 du 7 mai 2025 relative au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D75 du 5 juin 2025 relative au virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D104 du 22 août 2025 relative au virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D136 du 12 novembre 2025 relative au virement de crédits n°5 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 17 272 430 €.

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section de fonctionnement à 690 897,20 €,

AR Prefecture017-200041614-20251218-2025D161-DE
Reçu le 18/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

Section de fonctionnement			Montant		Equilibre sect° de F
Chapitre	Art	Fct ^o	Libellé	diminué	augmenté
67	673	80	Annulation de titre / ex antérieur		200,00 €
65	65888	01	Autres charges de gestion courante	200,00 €	
TOTAL			200,00 €	200,00 €	0,00 €

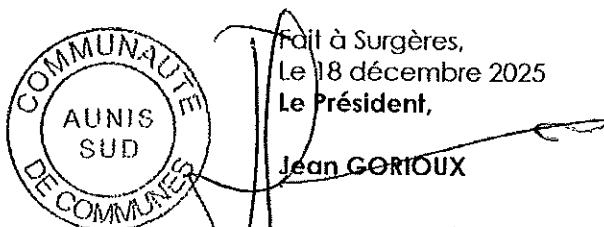
Les crédits des chapitres suivants sont mouvementés :

- Chapitre 67 charges exceptionnelles : ajout de 200 € afin de prévoir le remboursement d'un trop perçu de subvention 2024-2025 pour le transport à la demande
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : retrait de 200 € suite à un besoin plus faible sur l'exercice

L'ensemble de ces mouvements représente 0,01% des dépenses réelles de fonctionnement 2025.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable de Ferrières,



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20251218-2025D161-0 €
le : 18/12/2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 19/12/2025
Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.